

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS RHENAN**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

**TABLE DES DELIBERATIONS**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>OBJET</b>
2021-1106AC	Désignation du secrétaire de séance
2021-1107AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021
2021-1108AG	Délégations au Président : DIA – novembre 2021
2021-1109AG	Projet de territoire du Pays Rhénan
2021-1110AG	Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : dissolution
2021-1111AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : création, adoption des statuts et du contrat d'objectifs
2021-1112AG	Régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation des membres du conseil d'administration

<b>2021-1113AG</b>	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du comptable public
<b>2021-1114PC</b>	Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du directeur et fixation du niveau de rémunération
<b>2021-1115PC</b>	Adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes – hommes
<b>2021-1116PC</b>	Création d'un emploi permanent d'Animateur(rice) France Services à temps complet
<b>2021-1117PC</b>	Conventionnement avec l'Office de Tourisme du Pays Rhénan
<b>2021-1118BFIN</b>	Création d'un budget annexe « ZAE du Ried à Kilstett -extension nord »
<b>2021-1119BFIN</b>	Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022
<b>2021-1120SH</b>	Convention financière 2022 avec la FDMJC et adhésion au dispositif Ps Jeunes de la CAF
<b>2021-1121ATE</b>	Zones à faibles émissions (ZFE) Eurométropole de Strasbourg – avis
<b>2021-1122ATE</b>	Motion en faveur du cadencement ferroviaire

Nombre de conseillers élus : 40  
Conseillers en fonction : 40  
Conseillers présents : 28  
Vote par procuration : 8  
Suppléants admis à voter : 1

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président.

**Membres titulaires présents :**

Michel DEGOURSY, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Frédéric REYMANN, Rosita KAISER, Francis LAAS (à partir de la délibération n°2021-1109AG), Marc ANTONI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés:**

Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Yolande WOLFF), Michel LORENTZ (a donné pouvoir à Geneviève KIEFER), Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Pénélope SALON (a donné pouvoir à Serge SCHAEFFER), Rémy BUBEL (a donné pouvoir à René STUMPF), Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER), Marie Anne JULIEN (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Francis LAAS (a donné pouvoir à Rosita KAISER jusqu'à la délibération n°2021-1108AG), Mireille HAASSER, Anne CRIQUI, Philippe BOEHMLER, Francine HUMMEL, Sébastien KRILOFF

**Mesdames, Messieurs:**

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1** (Vincent MATHIEU remplace Sébastien KRILOFF)

**Membre suppléant non-votant : 4** (Lorette PIHEN, Rémy WOLFF, Sophie PAULI et Maryline WEHRLING)

**Secrétaire de séance : Joël HOCQUEL**

**Assistent en outre :**

DNA : Albert MATHERN et Bérénice VASAK

DGFIP : Sébastien DURST, Conseiller aux Décideurs Locaux

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Marie LESIRE, Responsable Pôle Services aux Habitants – Stéphane WALKIEWICZ, Directeur de la RIEOM – Vanessa BRENNER, Secrétariat des assemblées

---

**M. Francis LAAS arrive en séance à partir de la délibération n°2021-1109AG.**

## **Présentation des jeunes du Conseil Intercommunal des jeunes (CIJ)**

### **Délibération n°2021-1106AC : Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. Denis HOMMEL, président*

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

**DESIGNE Monsieur Joël HOCQUEL** comme secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2021-1107AC : Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021**

Le conseil communautaire,

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 18 novembre 2021.

Annexe : Compte-rendu

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2021-1108AG : Délégations au Président : DIA – novembre 2021**

*Rapport présenté par M. Denis HOMMEL, président*

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

**VU** la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de

déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire,

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour le mois de novembre 2021.

Annexe :

Répertoire DIA du mois de novembre 2021.

## **Délibération n°2021-1109AG : Projet de territoire du Pays Rhénan**

*Rapport présenté par M. Denis HOMMEL, président*

Un premier projet de territoire préparé en 2013 lors de la création de la communauté de communes du Pays Rhénan en 2014 pour une mise en œuvre de 2014 à 2020 a permis de constituer un premier socle et les fondations pour le Pays Rhénan en matière d'objectifs, de relations, de coopération territoriale et de solidarité intercommunale.

Un bilan a été présenté en début de mandat lors de la première conférence des maires en septembre 2020.

Depuis, les élus du Pays Rhénan ont entrepris la préparation et l'élaboration d'un nouveau Projet de territoire pour la période 2020-2026.

Ce Projet fondateur, qui traduit une ambition et une feuille de route pour notre territoire, répond à plusieurs grands objectifs :

- Promouvoir le développement durable
- Renforcer de manière maîtrisée le dynamisme et l'attractivité à tous les niveaux
- Préserver et améliorer la qualité de vie et l'environnement
- Garantir des emplois durables et de qualité pour la population
- Améliorer sans cesse l'accessibilité pour tous au développement économique, à l'emploi, aux équipements et aux services

La construction du Projet de territoire s'est faite dans une démarche inclusive associant l'ensemble des élus ainsi que les services. Il tient compte du contexte sanitaire particulier, des évolutions survenues dernièrement avec notamment l'impact de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, des enjeux autour des mobilités et de la santé. Les rencontres et les échanges qui ont eu lieu ont permis de conclure à une large convergence des approches et des points de vue quant aux orientations de notre Projet.

Le Projet de territoire joint à la présente délibération comporte deux volets :

- d'une part, l'ambition au travers d'axes stratégiques sur les grands champs de compétences

Axe 1 : Attractivité du territoire  
Axe 2 : Aménagement du territoire  
Axe 3 : Mobilités locales et accessibilité au territoire  
Axe 4 : Environnement et énergie  
Axe 5 : Services aux habitants  
Axe 6 : Coopération et communication

- d'autre part, en annexe, un agenda 2022 – 2026 qui énonce les priorités opérationnelles du présent mandat au travers d'un programme d'actions détaillé.

Ces deux dimensions de notre réflexion ont été débattues et approuvées par les commissions réunies.

L'investissement prévisionnel pour la période 2022-2026 s'élèverait à un peu plus de 20 millions d'euros, financés pour une large part par l'autofinancement dégagé de l'exploitation, par des ressources propres (Fctva) et des financements externes (subventions).

Le Projet de Territoire qui est soumis au conseil communautaire ne saurait être considéré comme totalement achevé et intangible. Il a vocation à être ajusté, complété et enrichi, d'abord en fonction des mutations – sociétales, économiques et environnementales - qu'il nous appartiendra d'anticiper ou de prendre en compte, ensuite parce qu'il va être partagé avec nos partenaires institutionnels.

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna ;

**VU** l'avis favorable des membres des commissions réunies le 2 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du bureau du 13 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les objectifs, les axes stratégiques et les priorités opérationnelles du projet de territoire du Pays Rhéna.

**Délibération adoptée par 32 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Marc ANTONI, Vincent MATHIEU, Geneviève KIEFER et Michel LORENTZ).**

Annexes :

Projet de territoire du Pays Rhéna

Programme d'actions

**Délibération n°2021-1110AG : Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : dissolution**

*Rapport présenté par M. René STUMPF, vice-président*

En date du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés des communes du territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Pays Rhéna a donc assuré la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial sous la forme d'une régie à seule autonomie

financière qui apparaissait comme le mode d'exploitation le mieux adapté au contexte du moment.

Afin de simplifier la gestion des services, de réduire le nombre des actes administratifs et de conférer à la régie un degré d'autonomie supplémentaire, le président propose la transformation de la régie sous sa forme actuelle en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En conséquence, la régie à simple autonomie financière créée le 8 décembre 2016 pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets a vocation à être supprimée et le budget annexe correspondant clôturé le 31 décembre 2021.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire :

- De prononcer la dissolution de la régie à autonomie financière au 31 décembre 2021 et d'autoriser le président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- D'autoriser la reprise de l'actif et du passif, des contrats et des conventions en cours par le nouvel établissement doté de la personnalité morale ;
- D'approuver la reprise par le nouvel établissement public des contrats de travail des personnels (salariés de droit privé - détachement d'office pour les agents relevant du statut de la fonction publique territoriale), et la reprise de l'intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de la régie à autonomie financière, selon les dispositions prévues par l'article L. 1224-1 du code du travail ;
- D'autoriser le président à clôturer le budget annexe correspondant au 31 décembre 2021 ;
- De reprendre dans le futur établissement (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) les résultats d'exécutions budgétaires de 2021 du budget annexe dissous.

Le CDG 67, sollicité sur le changement de statut des personnels, nous a cependant alerté sur le caractère prématuré des délibérations adoptées le 18 novembre 2021 ; le comité technique du centre de gestion aurait en effet du être saisi et se prononcer pour avis sur notre projet de transformation préalablement à nos décisions.

En conséquence, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2021-1088AG et de remplacer cette dernière par la présente délibération.

Le conseil communautaire,

**VU** la délibération du 8 décembre 2016 portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service des ordures ménagères ;

**VU** les statuts de la régie à autonomie financière et notamment l'article 14 explicitant les conditions de liquidation de la régie ;

**VU** le code général de collectivités territoriales et notamment les articles R2221-16 et R2221-17 ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion du Bas-Rhin prononcé en date du 15 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'ANNULER** la délibération n° 2021-1088AG adoptée en séance du 18 novembre 2021 et de remplacer cette dernière par la présente délibération ;

**DE PRONONCER** la dissolution de la régie à autonomie financière au 31 décembre 2021 et d'autoriser le président à signer tous les documents s'y rapportant ;

**D'AUTORISER** la reprise de l'actif et du passif, des contrats et des conventions en cours par le nouvel établissement doté de la personnalité morale ;

**D'APPROUVER** la reprise par le nouvel établissement public des contrats de travail des personnels (salariés de droit privé - détachement d'office pour les agents relevant du statut de la fonction publique territoriale), et la reprise de l'intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de la régie à autonomie financière, selon les dispositions prévues par l'article L. 1224-1 du code du travail ;

**D'AUTORISER** le président à clôturer le budget annexe correspondant au 31 décembre 2021 ;

**DE REPRENDRE** dans le futur établissement (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) les résultats d'exécutions budgétaires de 2021 du budget annexe dissous.

**Délibération adoptée par 31 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Joël HOCQUEL, Nadine BEURIOT, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER et Danièle AMBOS).**

**Délibération n°2021-1111AG : Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : création, adoption des statuts et du contrat d'objectifs**

*Rapport présenté par M. René STUMPF, vice-président*

Par délibération n°2021-1110AG du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a prononcé la dissolution de la régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères, créée le 8 décembre 2016.

Afin de simplifier la gestion du service, de réduire le nombre des actes administratifs et de lui conférer un degré d'autonomie supplémentaire, il est proposé de confier la compétence de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, administrée par un conseil d'administration et régie par de nouveaux statuts.

Il est rappelé à cet égard que la communauté de communes du Pays Rhénan, en sa qualité d'autorité organisatrice de service, désignera les membres du futur conseil d'administration.

Ce mode de gestion se distingue du précédent dans la mesure où la nouvelle régie dotée de la personnalité juridique et financière :

- sera administrée par un président et un conseil d'administration composé de 32 membres, appelé à délibérer notamment sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie (budget, tarifs, règlement du service, marchés publics, emprunts...) ;
- sera représentée légalement par son directeur en sa qualité d'ordonnateur de la régie ;
- sera dotée de statuts rénovés, annexés à la présente délibération ;



Un contrat d'objectifs, destiné à renforcer les liens entre la communauté de communes du Pays Rhénan et la régie intercommunale des ordures ménagères est également soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il précise notamment les modalités et les conditions de consultation préalable de la communauté de communes sur toute décision stratégique prise par la RIEOM, à savoir :

- Toute décision relative au mode de facturation des déchets ménagers et déchets assimilés;
- Toute décision relative à la tarification et au coût du service.
- Toute modification significative du mode de tri sélectif des déchets

#### **CONSIDERANT :**

- que depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération communale et conformément à l'article L.2221-1 du CGCT, tous les niveaux de collectivités locales, leurs établissements publics, les EPCI peuvent créer une régie à personnalité morale et autonomie financière ou une régie à seule autonomie financière (articles L. 1412-1 et 1412-2) ;
- qu'à l'exception des services qui, par leur nature, doivent être gérés en régie directe par les collectivités locales ou pour lesquels un statut d'établissement est prévu par la loi, les collectivités peuvent désormais gérer, sous forme de régie, l'ensemble des services relevant de leurs compétences, y compris les SPA.
- que dans les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le service public bénéficie d'une large autonomie, sous le contrôle néanmoins de la collectivité en sa qualité d'autorité organisatrice du service ;
- qu'il revient au conseil communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT ;
- que des raisons de souplesse de gestion et d'autonomie renforcée dans les prises de décisions, ont conduit la communauté de communes à opter pour la régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ;
- que la date de début d'activité de la régie basée sur ses nouveaux statuts est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et avec un budget propre ;

#### **CONSIDERANT** qu'il convient :

- d'annuler la délibération n° 2021-1089AG du 18 novembre 2021 et la remplacer par la présente délibération. Le CDG 67, sollicité sur le changement de statut des personnels nous a en effet alerté sur le caractère prématuré des délibérations adoptées le 18 novembre 2021 ; le comité technique du centre de gestion aurait dû être saisi et se prononcer pour avis sur notre projet de transformation préalablement à nos décisions ;
- d'approuver la création pour l'exploitation du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ;
- de fixer la date de début d'activité de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'adopter les statuts de cette régie figurant en annexe de la présente délibération ainsi que le contrat d'objectifs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants ;

**VU** les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2221-13 ;

**VU** la délibération du 16 décembre 2021 portant dissolution d'un budget régie à seule autonomie financière pour la gestion du service des ordures ménagères ;

**VU** l'avis favorable du bureau du 27 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la conférence des maires du 25 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion du Bas-Rhin du 15 décembre 2021 ;

### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n° 2021-1089AG adoptée en séance du 18 novembre 2021 et remplace cette dernière par la présente délibération ;

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

**APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération et le contrat d'objectifs ;

**ACCEPTE** le transfert de l'actif, du passif et la reprise des contrats et des conventions en cours au nouvel établissement doté de la personnalité morale ;

**APPROUVE** la reprise par le nouvel établissement public des contrats de travail des personnels (salariés de droit privé – détachement d'office pour les agents relevant du statut de la fonction publique territoriale) et la reprise de l'intégralité des droits et avantages sociaux acquis par personnel de la régie selon les dispositions prévues par l'article L 1224-1 du code du travail ;

**AUTORISE** la reprise dans le futur établissement, des résultats d'exécutions budgétaires de 2021 de la régie à seule autonomie financière dissoute ;

**DISPENSE** la communauté de communes du Pays Rhénan, compte tenu du transfert de l'actif de la régie exploitée sous sa forme actuelle, du versement d'une dotation initiale à la régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ;

**DEMANDE** au trésorier de bien vouloir procéder au transfert de la comptabilité et à la reprise des résultats du budget annexe RIEOM dans le futur budget de la RIEOM, ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

### Annexes :

-Contrat d'objectifs entre la CC et la RIEOM

-Statuts

**Délibération adoptée par 31 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Joël HOCQUEL, Nadine BEURIOT, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER et Danièle AMBOS).**

**Délibération n°2021-1112AG : Régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation des membres du conseil d'administration**

*Rapport présenté par M. René STUMPF, vice-président*

La régie intercommunale du Pays Rhénan dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères est administrée par un conseil d'administration composé de 32 membres.

**Le conseil d'administration :**

- Délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie,
- Décide des acquisitions, aliénations et prises de location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie,
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- Fixe le montant des redevances dues par les usagers de la régie. Ce montant est établi de manière à assurer l'équilibre financier de la régie en dépenses et en recettes, et dans les conditions prévues par les articles L 2224-2 et L 2224-4 du CGCT.

**VU** la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021, portant création de la régie intercommunale dotée de l'autonomie juridique et financière pour la gestion du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ; annulée puis remplacée par la délibération n° 2021-1111AG du 16 décembre 2021 ;

**VU** les statuts de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères approuvés par la délibération n°2021-1111AG du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration de la régie ;

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n°2021-1090AG du 18 novembre 2021 ;

**DÉSIGNE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour toute la durée du mandat :

- M. Michel DEGOURSY, pour la commune de DALHUNDEN ;
- M. Jacky KELLER, pour la commune de DRUSENHEIM ;
- Mme Marie Anne JULIEN, pour la commune de DRUSENHEIM ;
- M. Michel KLEIN, pour la commune de DRUSENHEIM ;
- Mme Yolande WOLFF, pour la commune de DRUSENHEIM ;
- M. Philippe BOEHMLER, pour la commune de FORSTFELD ;
- M. Rémy WOLFF, pour la commune de FORT-LOUIS ;
- M. Hubert HOFFMANN, pour la commune de GAMBSHEIM ;
- M. Gabriel WOLFF, pour la commune de GAMBSHEIM ;
- M. Joël HOCQUEL, pour la commune de GAMBSHEIM ;

- M. Serge SCHAEFFER, pour la commune de HERRLISHEIM ;
- Mme Nadine BEURIOT, pour la commune de HERRLISHEIM ;
- M. Michel GEORG, pour la commune de HERRLISHEIM ;
- M. Fabien GEORG, pour la commune de KAUFFENHEIM ;
- M. Francis LAAS, pour la commune de KILSTETT ;
- Mme Francine HUMMEL, pour la commune de KILSTETT ;
- M. Marc ANTONI, pour la commune de LEUTENHEIM ;
- M. Sébastien KRILOFF, pour la commune de NEUHAEUSEL ;
- M. Denis HOMMEL pour la commune de OFFENDORF ;
- Mme Anne CRIQUI, pour la commune de OFFENDORF ;
- M. Michel LORENTZ, pour la commune de ROESCHWOOG ;
- M. Pierre HARNIST, pour la commune de ROESCHWOOG ;
- M. René STUMPF, pour la commune de ROPPENHEIM ;
- M. Luc ILLIG, pour la commune de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM ;
- M. Philippe BOUCHET, pour la commune de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM ;
- M. Raymond RIEDINGER, pour la commune de SESSENHEIM ;
- Mme Cinthya HIRSCH, pour la commune de SESSENHEIM ;
- Mme Danièle AMBOS, pour la commune de SOUFFLENHEIM ;
- Mme Nathalie EGGERMANN, pour la commune de SOUFFLENHEIM ;
- Mme Mireille HAASSER, pour la commune de SOUFFLENHEIM ;
- M. Albert MEYER, pour la commune de SOUFFLENHEIM ;
- Mme Elisabeth RIEGER, pour la commune de STATTMATTEN.

**Délibération adoptée par 35 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Frédéric REYMANN).**

**Délibération n°2021-1113AG : Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du comptable public**

*Rapport présenté par M René STUMPF., vice-président*

Il est proposé au conseil communautaire de demander aux services de l'Etat la désignation du trésorier du service de gestion comptable de Haguenau comme comptable de la régie intercommunale, dotée de la personnalité juridique et financière, et chargée de l'exploitation du service des ordures ménagères du Pays Rhéan.

**VU** l'article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales, qui stipule, concernant les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial que : « Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes » ;

**VU** la délibération n°2021-1111AG du 16 décembre 2021 portant création d'une régie intercommunale dotée de la personnalité juridique, annulant et remplaçant la délibération n°2021-1089AG du 18 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le trésorier du service de gestion comptable de Haguenau, assure les fonctions de comptable public notamment pour la communauté de communes du Pays Rhénan et qu'il est le mieux à même d'apporter son expertise financière au nouvel établissement public ;

*Décision*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la délibération n°2021-1091AG du 18 novembre 2021 ;

**DECIDE** de demander aux services de l'Etat la désignation du trésorier du service de gestion comptable de Haguenau comme comptable de la régie intercommunale, dotée de la personnalité juridique et financière, et chargée de l'exploitation du service des ordures ménagères du Pays Rhénan.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2021-1114PC : Régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères : désignation du directeur et fixation du niveau de rémunération**

*Rapport présenté par M. René STUMPF, vice-président*

Conformément aux statuts nouvellement adoptés, la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères, est administrée par un directeur qui en devient le représentant légal.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

**VU** les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2221-13 ;

**VU** la délibération n°2021-1111AG du 16 décembre 2021, portant création de la régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères et l'adoption de ses statuts ; annulant et remplaçant la délibération n°2021-1089AG du 18 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'emploi de directeur d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel ou commercial, que cette régie soit ou non personnalisée, s'il constitue un emploi public, ne relève toutefois pas des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale laquelle ne concerne pas les personnels des EPCI ;

**CONSIDÉRANT**

- que le directeur d'une régie disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière agit sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration ;
- qu'il est nommé et révoqué par le président du conseil d'administration sur proposition de l'exécutif ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est nommé sur proposition et après délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Rhéna ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 2221-11 du CGCT, les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, conseiller régional, conseiller départemental ou conseiller municipal dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ainsi qu'avec celui de membre du conseil d'administration de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur est le représentant légal de la régie intercommunale.

À cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- il assure la direction des services ;
- il recrute et gère le personnel dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il est l'ordonnateur de la régie, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- il passe sur décision du conseil d'administration tous actes, contrats et marchés ; le conseil d'administration peut néanmoins donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- il peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature à un ou plusieurs chefs de services
- il représente la régie en justice et dans tous les actes de la vie civile
- il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des employés du service, désigné par le président après avis du conseil d'administration.

#### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n°2021-1092PC du 18 novembre 2021,

**DESIGNE Monsieur Stéphane WALKIEWICZ** au poste de directeur chargé de l'administration de la régie intercommunale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'enlèvement des ordures ménagères,

**FIXE** la rémunération du directeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), pour un emploi à temps complet.

**DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération adoptée par 32 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Nadine BEURIOT, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER et Danièle AMBOS).**

## **Délibération n°2021-1115PC : Adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes**

*Rapport présenté par M. Denis HOMMEL, Président*

Le Président présente à l'assemblée le premier plan d'action portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce document concerne la promotion de l'égalité professionnelle au sein des effectifs de la Communauté de communes du Pays Rhéna. Il prévoit des mesures qui seront déployées en 2021, 2022 et 2023. Au-delà des 3 ans, le document sera revu.

Le plan d'action est structuré autour des 4 axes prévus dans le décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique :

1. Traiter les écarts de rémunération
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois, cadres d'emplois et grades
3. Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale
4. Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6 septies ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80 ;

**VU** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité formulé par le Comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** le plan d'action pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes du Pays Rhéna.

Annexe :

Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2021-1116PC : Création d'un emploi permanent d'Animateur(rice) France Services à temps complet**

*Rapport présenté par M. Denis HOMMEL, Président*

Dans la perspective de l'ouverture de la Maison de services, le Président informe l'assemblée du besoin du recrutement d'un agent qui sera chargé de la préparation de l'ouverture, de l'animation de la structure, de l'accueil, du renseignement des usagers et de l'accompagnement au numérique.

Il est rappelé que l'objectif de la Maison de services, notamment avec l'obtention du label France Services, est d'offrir un service d'accueil de proximité, relais des administrations et services publics intervenant tant dans le domaine social que de l'emploi par exemple.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les missions suivantes de préparation et inauguration de la Maison de Services, d'animation de la structure, d'accueil des usagers et d'accompagnement au numérique, telles que détaillées dans la fiche de poste ;

Le Président propose à l'assemblée **de créer un emploi d'animateur(rice) France Services à temps complet à compter du 17 décembre 2021, pour préparer l'ouverture et l'inauguration de la future Maison de services, suivre son activité, accueillir et informer les usagers ainsi que mettre à jour le site internet.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et rédacteurs territoriaux (catégorie B).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires par application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée (c'est-à-dire un an), la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de sa qualification et son expérience.



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2021-1117PC : Conventionnement avec l'Office de Tourisme du Pays Rhéna**

*Rapport présenté par M. Camille SCHEYDECKER, Vice-Président*

Le Vice-Président en charge du Tourisme rappelle à l'assemblée que l'Office de tourisme communautaire s'appuie sur les services de la Communauté de communes afin d'assurer son bon fonctionnement en matière de comptabilité, finances, ressources humaines et interventions techniques.

La convention de prestation de services initiale, conclue pour trois années, arrive à son terme en 2021. Aussi est-il proposé d'en conclure une nouvelle.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**VU** le projet de convention de prestation de services présenté en annexe et également soumis au Comité de Direction de l'Office de tourisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes dudit document ;

**D'AUTORISER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexe : Projet de convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2021-1118BFIN : Création d'un budget annexe « ZAE du Ried à Kilstett - extension nord »**

*Rapport présenté par M. Jacky KELLER, Vice-Président*

Compte tenu de nombreuses demandes provenant d'entreprises déjà présentes au sein de la zone et ayant fait part de leur volonté de développer leurs activités et pour se faire ayant indiqué leur besoin de foncier ; la collectivité a décidé de développer une extension au nord de la zone. La communauté de communes, compétente en matière de développement économique assurera la

maîtrise d'ouvrage du projet. Ce projet d'extension a pour objectif de répondre aux demandes endogènes mais permettra également de répondre à de nouvelles demandes.

Les mouvements financiers liés à ce projet sont à retracer dans un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal et d'individualiser les risques financiers de l'opération. Par ailleurs, un bilan final de l'opération pourra être établi afin d'en déterminer le résultat financier.

Les dépenses correspondantes n'ont pas vocation à être intégrées dans le patrimoine immobilisé de la communauté de communes et les écritures seront donc retracées dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent.

Par ailleurs ce type d'opération d'aménagement est assujéti de droit à la taxe de la valeur ajoutée. La tenue de la comptabilité distincte dans un budget annexe permet de se conformer à cette obligation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur la création du budget annexe « ZAE du Ried à Kilstett -extension nord ».

**VU** la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires, de recherches ou de services d'intérêt communautaire existantes ou créée »,

**VU** le projet de territoire adopté le 16 décembre 2021 « AXE 1 Attractivité du territoire »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un budget annexe au vu des arguments exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer le Budget annexe de la ZAE du Ried afin d'individualiser les opérations financières liées à l'extension de la zone,
- de l'assujettir à la taxe sur la valeurs ajoutée,
- de tenir une comptabilité de stocks selon le système de l'inventaire intermittent.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2021-1119BFIN : Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022**

*Rapport présenté par M. René STUMPF, vice-président*

La Communauté de Communes fixe chaque année le montant de la redevance à percevoir, selon les critères définis ci-dessous ; la redevance perçue ayant vocation à couvrir le coût du service.

*Décision,*

Le conseil communautaire,

## **DECIDE :**

**DE FIXER** la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022 à 188 € par an pour un bac de 240 litres incluant 360 kilos et 24 levées pour un service complet comprenant la collecte des trois bacs (le brun pour les ordures ménagères, le jaune pour le sélectif et le vert pour le verre ainsi que l'accès aux déchèteries tel qu'il est connu actuellement ainsi que l'ensemble des frais de gestion) correspondant à la part fixe (facturation basée sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre).

**DE FIXER** la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour un bac de 770 litres à 564 € par bac et par an pour au minimum trois parts fixes incluant 1 080 kilos et 24 levées correspondant à la part fixe pour le même service complet qu'au paragraphe précédent (facturation basée sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre). Si plus de trois logements sont affectés au bac, il sera facturé autant de parts fixes que de logements rattachés à ce bac et le forfait poids est multiplié par ce même nombre de logements en maintenant 24 levées par an et par bac ;

**D'APPLIQUER** une facturation en pesée embarquée, c'est-à-dire, en tenant compte à la fois du poids et du nombre de levées (la part variable basée sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre) ;

**DE FIXER** à 2 € chaque levée supplémentaire dépassant les 24 levées (pour les bacs de 240 litres et 770 litres) et à 0,28 € chaque kilo supplémentaire dépassant les 360 kilos pour un bac de 240 litres et les 1 080 kilos pour un bac de 770 litres. Tous les dépassements de poids et de levées impactant la part variable enregistrés au rôle de la Communauté de Communes ;

**DE FIXER** la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour les maisons de retraite à 663 € par tranche de dix tonnes d'ordures ménagères collectés sans facturation de la part fixe ;

**DE FIXER** la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour les collectivités à 188 € par an pour un bac de 240 litres et 564 € par an pour un bac de 770 litres sans que les dépassements de poids ou de levées soient facturés ;

**D'APPLIQUER** des tarifs collectivités uniquement pour les bacs de 770 litres entreposés dans les cimetières et les ateliers municipaux et chaque commune aura droit à un bac de 240 litres en tarif collectivité. Sont donc exclus de ces tarifs collectivités tous les bacs des associations, des salles de fête, des écoles, collèges, lycées et logements communaux.

**DE FIXER** à 5 € par 1/2m<sup>3</sup> le tarif d'accès aux déchèteries applicables aux commerçants et artisans.

**PROPOSE** de soumettre les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères 2022 à la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Le changement de statuts de la RIEOM engendrera une nouvelle prise de décision concernant ce point en janvier 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2021-1120SH : Convention financière 2022 avec la FDMJC et adhésion au dispositif Ps Jeunes de la CAF**

*Rapport présenté par Mme Bénédicte KLÖPPER, Vice-Présidente*

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) intervient sur le territoire par la mise en œuvre d'un service d'animation jeunesse basé à Roeschwoog. L'association mobilise désormais quatre animateurs, dont un en apprentissage, pour la réalisation de ses actions d'animation et le suivi du Conseil Intercommunal des Jeunes.

Par la signature d'une convention d'objectifs pour les années 2020 à 2022, le conseil communautaire a affirmé son soutien à l'association.

En outre, en 2020, la CAF a créé un nouveau dispositif « Ps Jeunes » visant à soutenir des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Dans ce cadre, des postes d'animateurs qualifiés sont pris en charge à hauteur de 50 % des coûts de poste dans la limite d'un prix plafond à 40 000€. Un agrément est délivré pour 5 ans.

La FDMJC a déposé un dossier pour le compte du Pays Rhénan.

Il est proposé d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 ainsi que de valider la transformation en CDD du poste de l'apprentie en lien avec le soutien de la CAF dans le cadre de la Ps Jeunes.

Les objectifs de ce renforcement de l'équipe sont les suivants :

- Accompagner de nouveaux projets en lien avec l'évolution des besoins des jeunes et avec le Plan Climat
- Accompagner le développement de l'existant
- « Aller vers » en proposant des activités de rue et en développant le numérique (dispositif Promeneur du net)
- Travailler avec les autres acteurs du territoire

### *Décision*

**VU** la compétence statutaire de la Communauté de Communes portant sur « la mise en place, la gestion ou la coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention financière pour 2022 portant sur le versement d'une subvention globale annuelle de 197 815.75 € et autorise le Président à la signer ;

**APPROUVE** la transformation en CDD du poste de l'apprentie en lien avec le soutien de la CAF dans le cadre de la Ps Jeunes ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Annexe** : Convention financière FDMJC.

## Délibération n°2021-1121ATE : Zones à faibles émissions (ZFE) Eurométropole de Strasbourg – avis

*Rapport présenté par M. Serge SCHAEFFER, vice-président*

### Contexte

La qualité de l'air représente un enjeu de santé publique majeur ; le transport routier y joue un rôle direct sur le niveau de pollution des territoires, impactant la santé.

Afin de réduire la pollution atmosphérique et à améliorer durablement la qualité de l'air, la loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en 2019, ainsi que la loi Climat et Résilience du 23 août 2021 imposent à l'Eurométropole de Strasbourg de mettre en œuvre une Zone à Faibles Émissions (ZFE) -mobilité comme 11 autres métropoles en France ; le calendrier issu de la Loi Climat et Résilience impose que des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

Ce dispositif, déjà en place dans plus de 200 villes en Europe, est rendu obligatoire par la loi climat dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitant-es d'ici 2024.

Pour être en conformité avec les législations européennes et françaises, et respecter les normes de qualité, l'Eurométropole de Strasbourg instaurera à compter du 1er janvier 2022, une Zone à Faibles Émissions. Les informations sont accessibles sur le site <https://zfe.strasbourg.eu>.

Les Zones à Faibles Emissions sont issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. C'est un espace défini sur un territoire précis dans lequel le trafic des véhicules les plus polluants est limité. Concrètement, dans une ZFE, les véhicules sont différenciés en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les zones reposent sur le système des vignettes Crit'Air, basées sur un double système prenant uniquement en compte la typologie de moteur essence ou diesel et l'année de mise en service.

En France, quelques métropoles ont mis une ZFE en place qui est en vigueur à l'heure actuelle (Grenoble Alpes Métropole, Métropole de Lyon et Métropole du Grand Paris).

La mise en place des ZFE est décidée par les collectivités territoriales, qui choisissent le périmètre d'application, les catégories de véhicules concernés, les horaires d'application, le renforcement des règles de la zone dans le temps, ou encore les dérogations octroyées.

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé, lors de son Conseil du 15 octobre 2021, la mise en place de la ZFE sur le périmètre de son territoire avec le calendrier unique, progressif suivant :

- L'ouverture d'une première étape pédagogique de mise en œuvre de la ZFE-m pour les véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air au 1<sup>er</sup> janvier 2020 suivi d'autres étapes pédagogiques chaque année ;
- Sauf dérogations nationales et locales, l'interdiction définitive de circulation des véhicules sur le territoire de l'Eurométropole pour :
  - Les véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Les véhicules Crit'Air 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Les véhicules Crit'Air 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Les véhicules Crit'Air 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2028

Ainsi la nouvelle gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité aller plus loin que les obligations légales pour les véhicules Crit'Air 2 à l'horizon 2028.

## Le Pays Rhénan

La communauté de communes du Pays Rhénan compétente en matière de mobilités et autorité organisatrice depuis le 1er juillet dernier située aux abords au sens de la Loi d'Orientation des Mobilités est consultée pour avis.

Avec près de 37 000 habitants, la communauté de communes compte aujourd'hui 27 870 véhicules particuliers et utilitaires légers. Le nombre de véhicules s'élève à 700 en Crit'Air 5, 1 239 non classés (NC) ; ainsi près de 2000 véhicules de la communauté de communes sont impactés à compter de janvier 2023 (Source : SDES Service statistique du ministère de la Transition écologique, janv. 2020). À terme, d'ici 2028, près de 22 000 véhicules du Pays Rhénan seront impactés et seuls les véhicules classés Crit-Air 1 ou en vignette verte y seront autorisés.

Selon le dossier de consultation et l'étude d'impact socio-économique « de nombreuses alternatives à la voiture individuelle sont proposées : marche, vélo, transports en commun, ou covoiturage et autopartage ».

Avec un nombre d'emplois pendulaires important du Pays Rhénan (+ de 5 000 actifs pendulaires par jour), la communauté de communes a engagé des actions volontaristes et exemplaires :

- En terme d'orientations générales et ambitieuses, le développement des zones d'activités a pour ambition d'inverser des flux à long terme (Zone Axioparc sur l'ancienne friche de Drusenheim-Herrlisheim, extension de la zone du Ried à Kilstett...),
- L'accroissement d'alternatives à la voiture
  - des actions en vue du Réseau Express Métropolitain (REM) et du développement du cadencement qui sera un accélérateur, une politique ambitieuse d'intermodalité et de rabattement vers les 7 gares du Pays Rhénan (1.5 millions d'€ en 2 ans réparti sur 7 gares, capacité de 535 places de parkings, 244 places supplémentaires créées au cours des deux dernières années (doublement du nombre)),
  - le développement d'un maillage des infrastructures de recharge dans une stratégie mobilité décarbonée avec des bornes dans les 7 gares : des bornes électriques de recharge pour voitures hybrides en 2021 et d'autres installations suivront pour une couverture complète du territoire,
  - un schéma cyclo pour faciliter les axes nord sud vers l'Eurométropole notamment et est-ouest structurants.

Les élus du Pays Rhénan sont conscients des enjeux de santé publique que cela implique et souhaitent rappeler leur attachement à l'amélioration de la qualité de l'air, mais se heurtent à des réalités sociales et économiques.

Il n'est pas possible de créer une nouvelle forme de discrimination territoriale entre les populations les plus aisées et les publics situés dans la troisième couronne de l'Eurométropole.

Cette mesure frappe avant tout les plus modestes, et notamment les plus jeunes, à la recherche d'emploi ou qui viennent d'entrer dans la vie active, qui n'ont pas d'alternatives à l'utilisation de leur véhicule, comme les habitants de Strasbourg et sa première couronne qui disposent de transports en communs plus performant, ou l'alternative d'utilisation du vélo, sur des distances acceptables.

Les élus souhaitent qu'une politique d'aides puisse être mise en place pour soutenir les acteurs économiques (hors métropole) qui doivent pouvoir renouveler leur flotte de véhicules impactés (entreprises, PME du BTP...); la consultation menée par la CCI auprès des entreprises a montré qu'au moins une entreprise sur deux effectue des déplacements dans l'Eurométropole.

Il est essentiel de préserver l'accès aux services centraux de la métropole (Hôpital, tribunal...) à nos habitants dans le cadre des dérogations. La mise en place d'un Pass ZFE-m utilisable plusieurs fois dans l'année sur une durée de 24 à 48h pour les visiteurs occasionnels prévue par l'Eurométropole de Strasbourg y répondrait.

La mise en place d'un calendrier unique entre toutes les communes permet de respecter une équité territoriale dans l'Eurométropole mais pas vis-à-vis des territoires aux abords.

D'un point de vue économique, les entreprises seraient également confrontées à des problèmes. De nombreux parcs automobiles devront se mettre en conformité alors même que les règles fiscales ne sont pas encore définies pour les années à venir.

Par ailleurs, cela introduirait des inégalités entre les salariés.

#### *Décision*

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'exposé du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et pris connaissance des documents mis à disposition par l'Eurométropole,

#### **PREND ACTE**

- de l'enjeu de santé publique que constitue l'amélioration de la qualité de l'air et à ce titre, de la nécessité d'un minimum de solidarité qui s'impose vis-à-vis des habitants de l'Eurométropole ;
- de l'urgence à agir pour revenir en-deçà des seuils réglementaires tels que définis par l'Union européenne et fixés par le code de l'environnement ;
- de la nécessité d'une action sur les émissions du parc automobile compte tenu de leur influence sur la présence de certains polluants dans l'air,
- de la réglementation issue de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, imposant aux collectivités territoriales connaissant des dépassements récurrents des seuils de pollution atmosphérique à mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE) sur leur territoire ;
- de l'objectif concomitant d'une transition énergétique des motorisations dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, et ainsi de la nécessité d'une préparation du territoire à l'interdiction de vente des véhicules recourant aux énergies fossiles, fixée pour 2040 à l'échelle nationale (plan climat de la France)
- de la convergence avec le Plan Climat ambitieux du Pays Rhénan approuvé en 2020.

**DONNE un avis FAVORABLE ASSORTI DE CONDITIONS** sur le projet de ZFE et du calendrier qui va au-delà des obligations légales sans qu'il n'y ait eu d'étude d'impact de notre territoire et de concertation suffisante,

**DEMANDE** à Madame la Présidente de l'Eurométropole et à son conseil de prendre en compte les **CONDITIONS SUIVANTES** :

- La mise en place d'un calendrier qui prenne en compte la capacité réelle de chacun de pouvoir changer de voiture, comment nos concitoyens qui doivent aller travailler dans l'Eurométropole ou nos entreprises auront des aides pour leur nouvelle voiture à partir de 2023 ;
- Que l'Eurométropole crée un guichet unique permettant également l'accueil de nos habitants et de nos entreprises pour des aides en lien avec l'Etat, la Région, la CeA et l'Eurométropole afin de limiter les nouvelles discriminations territoriales ;
- Que l'Eurométropole prenne une position affirmée et claire sur le nombre de trains, le cadencement au 1/4h, le caractère transfrontalier de la ligne Strasbourg – Lauterbourg, sur une piste cyclable jusqu'à Strasbourg, sur des solutions alternatives (telles que l'extension des bus de la CTS, la mise en place de navettes fluviales...)
- Que l'Eurométropole prenne une position sur la priorité suivante : la mise en place rapide d'un cadencement accentué par le Réseau Express Métropolitain en lien avec la Région Grand Est conformément à la motion qui s'exprime à ce sujet ; le conseil communautaire est choqué du maintien récemment annoncé dans la presse du cadencement à 30 trains/jour alors que toutes les autres lignes voient un développement fort, sans aucune autre explication ;
- Que l'Eurométropole prenne une position sur la nécessité d'investir tout de suite dans la ligne Strasbourg – Lauterbourg alors que le train en direction de Strasbourg est bondé à certaines heures déjà à partir de Herrlisheim ;
- Que l'Eurométropole apporte son soutien à la mise en place de solutions rapides afin que chaque personne quel que soit l'endroit où elle se trouve sous influence de la métropole puisse avoir un moyen de transport en commun efficace ;
- La réalisation d'une étude par l'Eurométropole pour évaluer l'impact réel de chaque nouvelle étape d'interdiction de vignette sur la qualité de l'air de l'agglomération ; les résultats devront être communiqués au PETR de la Bande Rhénane Nord, à la communauté de communes du Pays Rhéan et aux communes voisines à chaque nouvelle étape pour leur permettre d'en prendre connaissance et d'évaluer pleinement les incidences positives et négatives de cette politique ;
- La mise en place d'une concertation régulière et d'un groupe de travail au sein de l'Eurométropole pour consulter les acteurs du territoire (représentants des collectivités territoriales, des intercommunalités, les professionnels, les particuliers, etc.) et avec la présence des PETR et des collectivités EPCI et communes aux abords ;



- Dans l'attente d'un dispositif d'observation et d'évaluation environnemental et socio-économique partagé incluant une approche des abords de la ZFE, la sortie des véhicules Crit'Air 2 du calendrier prévisionnel, conformément à la loi qui ne les interdit pas ;
- Aider à la mise en place d'un plan de mobilité de la Communauté de Communes.

**SOUHAITE DONNER** un avis à chaque nouvelle étape d'interdiction ;

**CHARGE** le Président de transmettre cet avis à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Président de la Région du Grand Est ;
- Madame la Présidente de l'Eurométropole ;

**Délibération adoptée par 34 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Vincent MATHIEU et Elisabeth RIEGER).**

**Motion n°2021-1122ATE : Motion en faveur du cadencement ferroviaire**

*Présentée par M. Serge SCHAEFFER, vice-président*

**Le cadencement présenté par le RER strasbourgeois (DNA du 5/11/2021) pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains/jour, au niveau de Herrlisheim, à l'horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.**

**Or, il était prévu de mener ce projet en coordination avec la mise en place de la ZFE de l'Eurométropole de Strasbourg.**

En effet, les élus du PETR de la Bande Rhénane se sont rencontrés en 2018 et 2019 dans le cadre d'ateliers du Grenelle des mobilités animés par l'ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise). En juin 2019, le Comité syndical a confirmé son intérêt pour la démarche collective du Grenelle aux côtés de l'EMS, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin. Une commission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) s'est également penchée sur la thématique des mobilités pour l'inscrire dans le projet de territoire du PETR adopté en janvier 2020.

Les mobilités représentent un enjeu très important de la Bande Rhénane, dans le contexte suivant :

- la valorisation de sa position d'interface Est/Ouest et Nord/Sud,
- un positionnement au cœur des grands corridors européens et transfrontaliers,
- une articulation entre les mobilités, l'aménagement du territoire et la dynamique économique. Citons en particulier le développement de la nouvelle zone d'activités entre Herrlisheim et Drusenheim,
- une inquiétude majeure : les trafic poids lourds et autoroutiers génèrent à eux seuls 50% des rejets de CO2 sur le territoire.

La transition écologique indispensable s'appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du

cadencement. En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l'urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos...), les élus du PE'IR souhaitent que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

### **La communauté de communes du Pays Rhénan s'est engagée massivement pour faire face aux enjeux de mobilités de demain.**

Soucieuse de répondre à un accroissement de la fréquentation des gares locales situées sur la ligne TER Strasbourg-Lauterbourg, et notamment jusqu'à Roeschwoog, la communauté de communes du Pays Rhénan a pris la compétence d'aménagement, de création et d'entretien des aires de stationnement et des voiries desservant les gares et les pôles d'échange multimodaux. Elle a engagé des travaux lourds sur 7 gares (250 places de stationnement supplémentaires en 2 ans, 2 Millions d'euros de travaux cofinancés par la Région).

Plus récemment, soucieuse d'anticiper au mieux la ZFE mise en place à l'Eurométropole, elle a engagé un vaste programme de mise en place de bornes de recharge électrique en 2021 spécifiquement dans les secteurs gare (programme de 2 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est).

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions visant à améliorer l'intermodalité et les capacités de stationnement autour de ces gares, des avancées ont pu se faire ensemble en lien avec la Région Grand Est et SNCF.

La dynamique de développement urbain constatée sur le territoire de l'EPCI et sa densification laisse apparaître un potentiel de mobilité en accroissement constant.

Le développement de l'offre ferroviaire est donc vital et indispensable.

### **Les perspectives annoncées récemment en matière de ZFE non acceptables du point de vue social sans augmentation de cadencement de la ligne ferroviaire sauf à risquer encore davantage de discriminations territoriales**

Le Réseau Express Métropolitain tient un rôle fondamental pour le territoire de la Bande Rhénane Nord dans le cadre de la mise en place de la ZFE (Zone à faibles émissions métropolitaine) qui impactera nos habitants au-delà de la métropole.

L'ensemble des démarches prospectives, de faisabilité ou opérationnelles doit s'inscrire dans une perspective de développement du ferroviaire et représenter une opportunité visant à améliorer la desserte en tant qu'alternative efficace à la voiture individuelle. Pour ce faire il convient de passer d'une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d'heure en période de pointe, et de rendre la desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau).

Cela permettra d'envisager une meilleure desserte quotidienne en période de pointe ainsi qu'en période creuse, pour répondre à la demande apparaissant en augmentation pour des déplacements réalisés entre 9h00 et 16h00. Il en est de même pour l'augmentation des amplitudes notamment en fin de soirée qui à ce stade ne permettent pas de liaison au-delà de 20h23 au départ de Strasbourg.

Les élus expriment l'ambition de desserte quotidienne en continu qui placerait notre territoire au même niveau de performance que les communes voisines du Bade Wurtemberg et contribuerait à alléger sensiblement les flux autoroutiers ainsi que les flux à l'entrée nord de Strasbourg dans un contexte contraint accru par la ZFE.

En effet, ces enjeux dépassent le cadre territorial de la Bande Rhénane et contribueraient au développement de l'activité ferroviaire à l'échelle du Rhin Supérieur.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'appui de la présente motion, la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice ainsi que l'Eurométropole intéressée par la performance de cette ligne en gare de Schiltigheim – Bischheim et au titre des impacts de leur projet de ZFE sur leur territoire et leur territoire voisin, en faveur des perspectives REM améliorées suivantes pour la ligne de Strasbourg à Lauterbourg :

- la mise en place d'un cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ heure en période de pointe jusqu'à Herrlisheim et à la ½ h jusqu'à Lauterbourg,
- l'amélioration de la desserte de toutes les gares sur la ligne,
- la mise en place d'une desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau),
- l'augmentation de la desserte vers le nord de l'Alsace afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine,
- une prise en compte de l'urgence en coordination avec les échéances de la ZFE.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

## DIVERS